NIELSEN: CONDITIONS GENERALES DU BON DE COMMANDE

(Biens et Services)

- 1. Règles Générales. Un bon de commande émis par Nielsen (" Bon de Commande "), ainsi que les présentes conditions générales (" Conditions Générales ") et toutes les pièces jointes qui y sont attachées (ce qui précède constitue collectivement le " Contrat d'Achat "), s'applique à l'achat de biens et/ou de services spécifiés (collectivement, les " Produits ") par la société Nielsen indiquée dans le Bon de Commande (" Nielsen "). Ce Contrat d'Achat constitue l'intégralité de l'accord entre Nielsen et le Vendeur (" Vendeur ") en ce qui concerne les Produits qui y sont décrits. Si un accord écrit distinct régissant l'achat de ces Produits existe entre Nielsen et le Vendeur, les termes de cet accord prévaudront.
- 2. Acceptation et hiérarchie des dispositions. L'accord du Vendeur sur le présent Contrat d'Achat ou le début d'exécution d'un Bon de Commande constitue l'acceptation par le Vendeur des présentes Conditions Générales. Toute condition supplémentaire ou différente figurant dans les documents du Vendeur est considérée par les présentes comme constituant une modification importante et ces conditions sont refusées et rejetées par les présentes. Sauf indication contraire à l'article 1 des présentes Conditions Générales, le présent Contrat d'Achat prévaudra sur toute condition supplémentaire, incohérente ou contradictoire d'un bon de commande, d'un devis, d'une confirmation, d'une facture, d'un accusé de réception, d'une décharge ou de toute autre correspondance ou accord oral ou écrit, même s'il a été accepté par les deux parties. L'acceptation des Produits livrés en vertu du présent Contrat d'Achat ne constitue pas une acceptation des conditions générales du Vendeur ou de tout autre accord proposé par le Vendeur.
- 3. Fourniture de Produits et/ou de Services. Le Vendeur fournira les Produits tels que spécifiés dans le présent Contrat d'Achat. Si le Bon de Commande est émis sur la base d'un prix ouvert et en l'absence d'accord ultérieur, le prix pour Nielsen ne sera pas supérieur au prix le plus bas pratiqué par le Vendeur à l'égard de tout autre client du Vendeur pour des Produits identiques ou substantiellement similaires et de quantité comparable, en viqueur à la date du Bon de Commande.

4. Propriété de Nielsen : assurance.

- a. Propriété. Tous les matériaux, y compris les composants, les matières premières, les matériaux de conception, les outils spéciaux et l'équipement fournis par Nielsen au Vendeur dans le cadre du présent Bon de Commande demeurent la propriété de Nielsen. En outre, tous les outils et équipements spéciaux identifiés comme étant des articles remboursables dans le Bon de Commande ou spécifiquement acquis pour l'exécution de ce Bon de Commande deviennent, dès leur paiement par Nielsen, la propriété de Nielsen. Tous les biens de Nielsen doivent être utilisés uniquement pour remplir les commandes de Nielsen et doivent être (a) conservés séparément et clairement marqués comme étant la propriété de Nielsen, (b) maintenus en bon état, à l'exception de l'usure normale et (c) remis à Nielsen sur demande.
- b. Assurance. Le Vendeur est responsable de toute perte ou dommage des biens de Nielsen et doit, à ses frais, obtenir et maintenir une couverture d'assurance étendue d'un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement. Le Vendeur doit prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour éviter les blessures corporelles ou les dommages matériels au cours de tout travail effectué au titre des présentes par les employés, agents ou sous-traitants du Vendeur dans les installations de Nielsen. Le Vendeur doit souscrire et maintenir une assurance contre la responsabilité générale et les dommages matériels d'un montant suffisant pour couvrir tous les dommages et pertes liés au présent Contrat d'Achat. Le Vendeur doit également souscrire une assurance contre les accidents du travail, comme l'exige la loi où les services seront fournis, y compris une couverture de la responsabilité de l'employeur. Si l'utilisation d'un véhicule à moteur est requise, le Vendeur doit souscrire, à ses propres frais, une assurance responsabilité civile automobile avec un plafond de couverture minimal d'un million de Euro (1 000 000 €) par événement, en cumulant les plafonds individuels, pour les dommages corporels et matériels, cette couverture s'étendant à tous les véhicules appartenant au Vendeur. En fonction des Produits, Nielsen peut exiger que le Vendeur et/ou ses mandataires et sous-traitants souscrivent des plafonds d'assurance et/ou des couvertures supplémentaires. Le Vendeur fournira à Nielsen (ou au vendeur tiers désigné par Nielsen) les documents attestant de la couverture requise sur demande raisonnable de Nielsen (ou du vendeur tiers désigné par Nielsen). Sur demande écrite de Nielsen, Nielsen sera nommée en tant qu'assurée supplémentaire ou bénéficiaire des indemnisations, selon le cas, sur les polices maintenues par le Vendeur.

5. Expédition et livraison

- a. Délais. Le temps est un facteur essentiel dans l'exécution par le Vendeur de ses obligations. Le Vendeur informera immédiatement Nielsen si l'exécution du Contrat d'Achat dans les délais impartis est retardée ou risque d'être retardée. L'acceptation par Nielsen de la notification du Vendeur ne constitue pas une renonciation de Nielsen à l'une quelconque des obligations du Vendeur ne ventre la constitue pas une renonciation de Nielsen à l'une quelconque des obligations du
- Vendeur ou aux droits ou recours de Nielsen.

 b. Conditions. Le Vendeur se conformera à toutes les instructions d'acheminement de Nielsen. Les instructions peuvent être indiquées sur le Bon de Commande ou dans le dossier avec le Vendeur.
- c. Livraison incorrecte. Les livraisons incorrectes sont des Produits livrés: (i) en excès des montants indiqués sur un Bon de Commande; (ii) plus de trois (3) jours ouvrés avant la date de livraison indiquée sur un Bon de Commande (" Date de Livraison "); ou (iii) après la Date de Livraison. Au choix de Nielsen et aux risques et frais du Vendeur, Nielsen a le droit de stocker ces Produits pendant une durée raisonnable, ou de rejeter ces Produits et de les renvoyer au Vendeur pour un remboursement complet.
- d. Importation/Exportation. Le Vendeur fournira toutes les informations requises pour se conformer aux lois et règlements applicables en matière d'importation et d'exportation, y compris, mais sans s'y limiter, la classification d'importation (telle que la Nomenclature Tarifaire TARIC), la classification d'exportation (telle que le Numéro de Classification du Contrôle des Exportations) et le pays d'origine de tous les Produits fournis à Nielsen. Les informations pertinentes doivent figurer sur la facture commerciale et le bordereau d'expédition. Le Vendeur doit s'assurer qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires, qu'il est en possession de toutes les autorisations ou autres documents requis et qu'il s'est conformé à toutes les exigences, y compris, mais sans s'y limiter, les notifications et/ou les enregistrements, afin que les marchandises franchissent sans délai la frontière concernée. Le cas échéant, le Vendeur accepte de se conformer aux exigences de l'U.S. Customs Security Filing ("ISF") et accepte d'inclure les "éléments de données ISF" suivants sur la facture commerciale : (1) nom et adresse du Fabricant ; (2) nom et adresse du Vendeur ; (3) nom et adresse de l'Acheteur ; (4) nom et adresse du destinataire ; (5) numéro HTSUS ; et (6) pays d'origine. Le Vendeur fournira la facture à Nielsen, y compris les données "ISF", au moins soixante-douze (72) heures avant le chargement des Produits sur le navire dans le port étranger. Le fait de ne pas fournir cette facture en temps voulu peut entraîner le rejet des Produits associés.
- e. Emballage. Le Vendeur doit préserver, emballer, conditionner, étiqueter et manipuler les Produits afin de les protéger contre toute perte ou dommage et conformément aux bonnes pratiques commerciales et aux spécifications de Nielsen. Le Vendeur est responsable et doit rembourser rapidement à Nielsen le montant de toute perte ou tout dommage aux Produits survenant avant la livraison à Nielsen au point de livraison désigné par Nielsen. Le Vendeur doit inclure avec chaque envoi de Produits un bordereau d'expédition détaillé indiquant le numéro du Bon de Commande, les numéros de produits, une description et la quantité de chacun des Produits expédiés, le poids et la date d'expédition. Le fret et les autres frais doivent être indiqués si la remise n'est pas autorisée sur le montant total de la facture. Ce numéro de Bon de Commande doit être clairement visible sur chaque facture, colis, connaissement et bon d'expédition fourni par le Vendeur.

6. Ordres de modification. Nielsen a le droit, à tout moment avant la date d'expédition, par une demande écrite (y compris par e-mail ou par télécopie) de suspendre son achat de Produits en vertu des présentes ou d'apporter des modifications aux aspects suivants: (i) les quantités, l'étendue ou la Date de Livraison des Produits commandés ; (ii) les dessins, conceptions et/ou spécifications applicables ; (iii) la méthode d'expédition ou d'emballage ; et/ou (iv) le lieu de livraison ou de service. Si une telle modification apportée par Nielsen entraîne une augmentation du coût ou du délai d'exécution de la prestation du Vendeur, et si le Vendeur en informe immédiatement Nielsen par écrit, le prix et/ou la date de livraison des Produits correspondant à cette ou ces parties modifiées d'un Bon de Commande sera ajusté de manière équitable comme convenu par les deux parties, et les parties modifieront le Bon de Commande en conséquence par écrit. Le Vendeur doit demander un tel ajustement au plus tard cinq (5) jours à compter de la date de réception par le Vendeur de la notification de modification par Nielsen ; toutefois, cette période peut être prolongée sur approbation écrite préalable de Nielsen. Aucune disposition du présent article 6 n'a pour objet de dispenser le Vendeur de l'exécution d'un Bon de Commande tel que modifié ou amendé. Nielsen sera responsable des dépenses cancernent les Produits tels que convenus à l'origine.

Acceptation : retour.

- a. Acceptation L'acceptation des Produits se fera conformément aux critères d'acceptation énoncés dans le présent Contrat d'Achat. En l'absence de tels critères, les Produits doivent être acceptés par Nielsen conformément aux conditions du Bon de Commande afin d'être considérés comme acceptés par Nielsen. Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, les Produits doivent être acceptés par Nielsen par une communication écrite adressée au Vendeur (y compris par courrier électronique ou par télécopie) afin d'être considérés comme acceptés par Nielsen. Si Nielsen e fournit pas d'acceptation dans les 90 jours suivant la réception des Produits, les Produits seront considérés comme acceptés. Le paiement des Produits par Nielsen au Vendeur ne sera pas considéré comme une acceptation par Nielsen. Le titre de propriété et les risques liés aux Produits ne seront pas transférés à Nielsen tant que Nielsen n'aura pas accepté ces Produits.
 b. Retour. Nielsen a le droit de renvoyer au Vendeur, aux risques et frais du Vendeur, y
- b. Retour. Nielsen a le droit de renvoyer au Vendeur, aux risques et frais du Vendeur, y compris, sans limitation, les frais de transport et d'assurance, les Produits qui : (i) ne répondent pas aux garanties spécifiées dans le présent document ; (ii) ne sont pas acceptés conformément au présent article 7 ; ou (iii) constituent des sur-expéditions ou des expéditions anticipées par le Vendeur.
- 8. Prix. Les prix des Produits fournis en vertu des présentes seront ceux indiqués sur le Bon de Commande.
- 9. Paiements. Tous les règlements non contestés dus au Vendeur en vertu des présentes doivent être versés au Vendeur en dollars américains (sauf indication contraire dans le Bon de Commande) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la dernière des dates suivantes : (i) la Date de Livraison ; (ii) la date d'acceptation par Nielsen de tous les Produits conformément à un Bon de Commande ; ou (iii) la réception par Nielsen d'une facture conforme et des certifications de conformité des Produits aux spécifications, le cas échéant. Afin d'éviter tout doute, tout montant facturé raisonnablement contesté par Nielsen ne deviendra exigible et payable que soixante (60) jours après la résolution du litige. Les dépenses ne seront remboursées que si elles ont été approuvées au préalable par Nielsen et si elles sont justifiées par des documents détaillés. À l'exception des taxes de vente ou d'utilisation locales, régionales et nationales prélevées sur les achats effectués dans le cadre du Contrat d'Achat et devant être collectées par le Vendeur en vertu de la loi, Nielsen n'est pas responsable des taxes de vente, d'utilisation, d'accise, de valeur ajoutée, ad valorem et autres, sauf indication contraire dans un Bon de Commande. Le Vendeur doit indiquer séparément sur toutes les factures les taxes de vente ou d'utilisation imposées. Dans le cas où une taxe incluse ne serait pas requise, le Vendeur doit en informer Nielsen et obtenir rapidement un remboursement et payer ce montant à Nielsen. Le Vendeur doit se conformer à toute demande raisonnable de Nielsen concernant les paiements contestés, ainsi que les remboursements, les réclamations, les litiges ou les procédures relatifs à ces taxes, et doit effectuer les ajustements appropriés pour permettre à Nielsen de bénéficier de tout remboursement ou réduction de ces taxes.

10. Garanties

- a. Garanties de performance. Le Vendeur garantit à Nielsen et aux clients de Nielsen, pour la plus longue des deux périodes suivantes : la période de garantie normale du Vendeur ou un (1) an à compter de la date d'acceptation des Produits par Nielsen, que : (i) lorsqu'ils sont reçus par Nielsen de la part du Vendeur, les Produits sont exempts de défauts de conception, de matériaux, de fabrication et de production ; (ii) les Produits sont conformes à la documentation applicable ou à d'autres descriptions et spécifications énoncées dans le présent Contrat d'Achat ; (iii) les Produits conviennent aux fins auxquelles Nielsen les destine, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins connues du Vendeur ; et (iv) tous les Produits sont neufs et non utilisés, sauf indication contraire de Nielsen. Les garanties susvisées s'ajoutent à toutes les autres garanties, qu'elles soient expresses ou implicites, et survivront à la livraison, l'inspection, l'acceptation et le paiement par Nielsen.
- b. Recours en matière d'exécution. Nonobstant toute acceptation par Nielsen en vertu de l'article 7, si l'un des Produits livrés par le Vendeur ne répond pas aux garanties spécifiées dans le présent document ou autrement applicables, Nielsen a le droit, à sa discrétion, de : (i) exiger du Vendeur qu'il corrige les Produits défectueux ou non conformes en les réparant, en les remplaçant ou en les réexécutant sans frais pour Nielsen ; (ii) renvoyer ces Produits défectueux ou non conformes au Vendeur aux frais de ce dernier et récupérer auprès de lui tous les montants payés jusqu'à présent ; (iii) corriger lui-même les Produits défectueux ou non conformes et facturer au Vendeur le coût de cette correction ; ou (iv) utiliser les Produits défectueux et exiger une réduction appropriée du prix. L'approbation par Nielsen du Produit, des services ou de la conception du Vendeur ne libère pas le Vendeur des garanties énoncées dans les présentes, et la renonciation par Nielsen à une exigence relative à un critère d'acceptation, un dessin ou une spécification pour un ou plusieurs des Produits ne constitue pas une renonciation à ces exigences pour les autres Produits à livrer en vertu des présentes, sauf si Nielsen l'indique par écrit.
- c. Garanties générales. Le Vendeur déclare et garantit que : (i) le Vendeur dispose d'un titre de propriété valable et non grevé de nantissement sur les Produits, y compris leurs composants, et qu'il a transmis ce titre de propriété valable et non grevé de nantissement à Nielsen ; (ii) les Produits seront de qualité professionnelle et/ou exécutés conformément aux normes industrielles généralement reconnues ; (iii) il n'existe aucun conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant les Produits ; (iv) l'exécution par le Vendeur du présent Contrat d'Achat n'e requiert pas ou n'entraîne pas la violation d'un autre accord ou d'une autre obligation envers un tiers ; (v) Le Vendeur se conformera, et fera en sorte que ses agents et sous-traitants se conforment à toutes les lois et réglementations applicables ; (vi) Le Vendeur se conformera, et fera en sorte que ses agents et sous-traitants se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation, y compris en s'assurant que les exigences mentionnées à l'article 5(d) (Importation/Exportation) sont respectées, et s'assurera que tous les employés fournissant des services à Nielsen ne figurent pas sur les listes de parties restreintes applicables, y compris la liste des parties spécialement visées par le Département du Trésor des États-Unis et celles visées par la liste du Département du Commerce des Etats-Unis ; (vii) le Vendeur et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires (le " Personnel ") se conformeront à toutes les lois anti-corruption applicables, et n'ont pas offert, payé, promis ou autorisé le paiement, directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité, de quoi que ce soit de valeur dans le but d'inciter ou de

PO.FR.0521x1 Page 1 of 3

récompenser une action favorable ou d'influencer un acte ou une décision en rapport avec les affaires de Nielsen à un candidat à une fonction publique ou à un fonctionnaire ou employé d'un gouvernement, d'une entité contrôlée par un gouvernement, d'une organisation internationale publique ou d'un parti politique ; et, (viii) le Vendeur est un employeur qui respecte l'égalité des chances, ne pratique pas de discrimination fondée sur l'âge, la race, la croyance, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, le handicap, le statut marital ou tout autre fondement interdit par la loi et ne pratiquera pas de telles discriminations dans la fourniture des Produits.

11. Résiliation.

- a. Services. Nielsen a le droit de résilier le présent Contrat d'Achat en ce qui concerne les services, à tout moment, avec ou sans motif, en fournissant au Vendeur une notification écrite. La résiliation prend effet immédiatement, sauf indication contraire dans la notification de résiliation, mais Nielsen paiera tous les frais raisonnables précédemment accumulés pour les services exécutés de manière satisfaisante, comme indiqué dans le présent Contrat d'Achat.
- Marchandises. Nielsen a le droit de résilier le présent Contrat d'Achat concernant les marchandises, en totalité ou en partie, ou tout Bon de Commande individuel, à tout moment, avec ou sans motif, en fournissant au Vendeur une notification écrite. La résiliation prend effet immédiatement, sauf indication contraire dans l'avis de résiliation. Lors d'une telle résiliation, le Vendeur devra, dans la mesure et aux moments spécifiés par Nielsen : (i) arrêter tous les travaux ou les travaux spécifiés dans le cadre du présent Contrat d'Achat ou d'un Bon de Commande, selon le cas ; (ii) ne plus passer de commandes de matériaux pour achever ces travaux ; (iii) si Nielsen le demande, céder à Nielsen tous les droits, titres et intérêts du Vendeur dans le cadre des contrats de sous-traitance et des commandes résiliés ; (iv) régler toutes les réclamations en vertu des présentes (après avoir obtenu l'approbation écrite préalable de Nielsen); (v) protéger tous les biens dans lesquels Nielsen a ou peut acquérir un intérêt; et (vi) transférer le titre de propriété et livrer à Nielsen tous les articles, matériaux, travaux en cours et autres choses détenus ou acquis par le Vendeur en rapport avec la totalité ou la partie résiliée du présent Contrat d'Achat ou du Bon de Commande selon le cas. Le Vendeur se conformera rapidement aux instructions de Nielsen concernant chacun des points précédents sans attendre le règlement ou le paiement de tout montant qu'il pourrait réclamer à Nielsen. Dans les six (6) mois suivant la résiliation, le Vendeur peut soumettre à Nielsen sa demande écrite, accompagnée des documents justificatifs, pour tous les coûts matériels inévitables se rapportant spécifiquement à l'exécution des présentes par le Vendeur et résultant de la résiliation. Le fait de ne pas soumettre cette réclamation dans ce délai de six (6) mois constituera une renonciation du Vendeur à toute réclamation contre Nielsen et une décharge de toute responsabilité de Nielsen découlant de la résiliation. Les parties peuvent, après s'être concertées de bonne foi, convenir du montant à payer par Nielsen au Vendeur. En l'absence d'un tel accord, Nielsen paiera au Vendeur les montants suivants : (a) le prix fixé dans le présent Contrat d'Achat pour tous les biens fournis conformément au présent Contrat d'Achat avant la résiliation, dans la mesure où ils n'ont pas été payés précédemment ; (b) les coûts réels raisonnables engagés et payés par le Vendeur qui sont correctement attribuables, selon les pratiques comptables commerciales reconnues, à la part résiliée du présent Contrat d'Achat ; et (c) les coûts réels raisonnables engagés et payés par le Vendeur pour effectuer le règlement en vertu des présentes et pour protéger les biens dans lesquels Nielsen a ou peut acquérir un intérêt. Les paiements effectués en vertu du présent article ne doivent pas dépasser le prix total des biens spécifiés dans la partie résiliée du présent Contrat d'Achat, sous déduction des paiements effectués ou à effectuer par Nielsen. Les montants payables au Vendeur par Nielsen en vertu du présent article excluent les montants relatifs aux biens perdus, endommagés, volés ou
- c. Biens ou services. En cas de survenance de l'un des événements suivants, Nielsen aura le droit illimité, à sa discrétion, d'annuler et de résilier le présent Contrat d'Achat sans frais ni responsabilité pour Nielsen : (1) l'insolvabilité du Vendeur ou son incapacité à faire face à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles ; (2) le dépôt d'une déclaration de cessation des paiements volontaire ou involontaire par ou contre le Vendeur ; (3) la nomination d'un administrateur judiciaire pour le Vendeur par tout tribunal compétent : ou (4) une violation de l'article 20 (Anti-Corruption).
- 12. Droit de propriété. Le Vendeur convient que tous les logiciels (y compris les modifications et la documentation), les produits, les inventions, les documents, les écrits et autres matériaux créés, conçus, préparés, réalisés, découverts ou produits par le Vendeur qui sont fournis à Nielsen conformément au présent Contrat d'Achat (les " Biens Livrables "), y compris tous les droits d'auteur, brevets, secrets commerciaux, et autres droits de propriété intellectuelle ou de propriété associés (les " Droits de Propriété Intellectuelle "), sont considérés comme des œuvres réalisées sur commande au bénéfice de Nielsen, dans la mesure permise par la loi, et sont la propriété unique et exclusive de Nielsen. Si, pour quelque raison que ce soit, ces Biens Livrables ne sont pas considérés, en application de la loi, comme des œuvres réalisées au bénéfice de Nielsen dont tous les Droits de Propriété Intellectuelle reviennent, dès leur création, à Nielsen, alors le Vendeur cède et transfère irrévocablement tous les droits, titres et intérêts relatifs à ces Biens Livrables à Nielsen, et accepte d'assister Nielsen, aux frais de Nielsen, pour mettre en œuvre ces droits. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où les Droits de Propriété Intellectuelle intégrés dans les Biens Livrables ont été créés avant la date du présent Contrat d'Achat, ou ne sont pas autrement crées conformément à ou en rapport avec le présent Contrat d'Achat ou les Produits, ces Droits de Propriété Intellectuelle demeurent la propriété du Vendeur, mais le Vendeur accorde à Nielsen une licence non exclusive, mondiale, libre de redevances, irrévocable, perpétuelle, non résiliable, transférable et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour ces Droits de Propriété Intellectuelle afin que Nielsen puisse exercer ses droits sur les Biens Livrables comme le prévoit le présent Contrat d'Achat. Sans limiter ce qui précède dans le présent et de le Nielsen nue fera pas valoir, et renonce par ailleurs, à tout "droit moral " sur les Biens Livrables et cède à Niels
- Confidentialité. Le Vendeur accepte que toutes les informations, les données et le matériel qu'il obtient de Nielsen ou au nom de Nielsen dans le cadre du présent Contrat d'Achat sont des Informations Confidentielles " et sont la propriété exclusive de Nielsen. Le Vendeur utilisera les Informations Confidentielles uniquement dans le but de fournir des Produits en vertu du présent Contrat d'Achat. Sauf autorisation écrite spécifique de Nielsen, le Vendeur ne divulguera pas ou ne mettra pas les Informations Confidentielles à la disposition d'un tiers, y compris intentionnellement ou par inadvertance par (a) une violation de données (piratage informatique ou toute autre atteinte à la sécurité des données), (b) une autre perte, un vol ou une utilisation, une manipulation ou un accès non autorisé des Informations Confidentielles, ou (c) tout incident, événement ou activité similaire. Sur demande écrite de Nielsen, le Vendeur retournera rapidement toutes les Informations Confidentielles et leurs copies, ou certifiera par écrit qu'il a détruit tous ces éléments. Le Vendeur n'apportera pas à Nielsen ou n'utilisera pas en relation avec les Produits les informations, données matériels ou documents d'un tiers considérés comme confidentiels ou exclusifs sans l'autorisation écrite de ce tiers et de Nielsen. Le Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations (i) dont il est démontré qu'elles étaient connues du Vendeur sans restriction avant d'être recues de Nielsen ; (ii) qui sont accessibles au public sans faute de la part du Vendeur ; (iii) dont il est démontré qu'elles ont été reçues légitimement par le Vendeur de la part d'un tiers sans obligation de confidentialité ; ou (iv) dont il est démontré qu'elles ont été développées indépendamment par le Vendeur sans référence à une quelconque Information Confidentielle. Le Vendeur peut divulguer des Informations Confidentielles si et dans la mesure où il y est contraint par la loi, s'il fournit un préavis raisonnable à Nielsen, et s'il coopère raisonnablement avec Nielsen, aux frais de Nielsen, dans les efforts de Nielsen pour contester une telle divulgation.

14. Indemnisation.

- a. Généralités. Le Vendeur doit indemniser, défendre et exonérer Nielsen et ses dirigeants, administrateurs, mandataires, employés, successeurs et clients de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations, responsabilités, pertes, dommages, règlements, coûts et dépenses (y compris les honoraires d'avocat) formulés à l'encontre de Nielsen ou subis par elle, découlant de ou liés à : (i) tout dommage matériel, blessure ou décès lié aux Produits ; (ii) tout acte ou omission du Vendeur ou de ses mandataires, employés ou sous-traitants, y compris toute violation du présent Contrat d'Achat par le Vendeur ; et (iii) les réclamations de redevances, privilèges ou toute autre charge sur les Produits fournis en vertu des présentes, ou tout composant ou propriété intellectuelle de ceux-ci.
- b. Propriété intellectuelle. Le Vendeur indemnisera, défendra et exonèrera Nielsen et ses dirigeants, administrateurs, mandatairies, employés, successeurs et clients contre toutes les réclamations, responsabilités, pertes, dommages, règlements, coîts et dépenses (y compris les honoraires d'avocat) effectuées contre ou subies par Nielsen découlant de toute réclamation selon laquelle les Produits enfreignent ou détournent les Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers. Si l'utilisation par Nielsen de l'un des Produits est interdite ou, selon l'avis raisonnable de Nielsen, est susceptible d'être interdite en raison d'une telle réclamation ou allégation de violation de propriété intellectuelle, le Vendeur accepte, au choix de Nielsen, de : (i) accepter le retour des Produits par Nielsen et rembourser à Nielsen les montants payés par Nielsen pour ces Produits ; (ii) modifier, sans frais pour Nielsen, les Produits afin qu'ils ne soient pas contrefaits mais équivalents en termes de fonctionnalité, de qualité, de compatibilité et de performance ; ou (iii) procurer, sans frais pour Nielsen, à Nielsen et à ses clients le droit de continuer à utiliser et à distribuer les Produits. Cette obligation du Vendeur ne s'applique pas dans la mesure où Nielsen modifie un Produit après son expédition à Nielsen (sauf indication contraire, expressément envisagée ou expressément autorisée par le Vendeur), si la prétendue contrefaçon n'aurait pas eu lieu sans cette modification.
- 15. Responsabilité limitée. Sauf en cas de violation ou de détournement de droit de propriété intellectuelle, de violation de la confidentialité en vertu de l'article 13, ou de l'obligations d'indemnisation en vertu de l'article 14: (a) aucun des parties ne sera responsable des dommages indirect, spéciaux, incidents, consécutifs, exemplaires ou punitifs et (b) la responsabilité d'aucune des parties découlant du présent contrat d'excedera le montant effectivement payé ou payable au vendeur en vertu du présent contrat d'achat.

16. Absence d'exclusivité ; Absence d'engagements/limites d'achat.

Rien dans les présentes n'est destiné à limiter la capacité de Nielsen à se procurer des produits et/ou des services auprès d'autres fournisseurs et ne doit être interprété comme tel. Nielsen ne sera pas tenue d'acheter une quantité minimale de Produits en vertu d'un Bon de Commande ou du présent Contrat d'Achat, et pourra acheter autant de Produits qu'elle le souhaite en vertu d'un Bon de Commande ou du présent Contrat d'Achat.

Absence de communication.

Sans l'approbation écrite préalable de l'autre partie, aucune partie ne publiera de déclarations publiques ou de document promotionnel révélant l'existence de la relation entre les parties, l'existence de ce Contrat d'Achat ou la livraison et/ou la réalisation des Produits.

- **18.** Audit. Dans les quinze (15) jours suivant la demande raisonnable de Nielsen, le Vendeur donnera accès aux livres, registres et installations du Vendeur qui sont raisonnablement nécessaires à Nielsen pour confirmer la bonne exécution et le respect du présent Contrat d'Achat.
- 19. Vérifications des antécédents. Si Nielsen demande au Vendeur de procéder à des vérifications portant sur les antécédents du personnel du Vendeur, le Vendeur le fera conformément aux règles fournies par Nielsen, et fournira une confirmation des résultats de ces vérifications à Nielsen ou à son vendeur tiers sur demande. Si Nielsen demande ses propres vérifications d'antécédents, le Vendeur obtiendra le consentement écrit de son personnel et fournira les informations raisonnablement demandées par Nielsen. Le Vendeur exigera de son personnel effectuant des services qu'il notifie rapidement tout changement de statut après la vérification initiale des antécédents, et le Vendeur notifiera à Nielsen tout changement de statut.
- 20. Anti-corruption. Le Vendeur déclare et garantit que lors de la livraison des Produits en vertu du présent Contrat d'Achat : (a) le Vendeur se conformera à toutes les lois anti-corruption applicables, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act), ainsi qu'aux dispositions anti-corruption de la législation locale dans tout pays où le Vendeur ou l'une de ses sociétés affiliées effectue des travaux; (b) le Vendeur s'abstiendra, directement ou indirectement, d'offrir, de promettre, de payer, d'autoriser ou de donner de l'argent ou toute autre chose de valeur à un Agent Public (tel que défini ci-dessous) afin d'obtenir ou de conserver un avantage dans le cadre de ses activités (i) en contrepartie d'un acte ou d'une omission de l'agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou (ii) pour inciter l'agent à utiliser sa position pour influencer les actes ou les décisions de l'État étranger ou de l'organisation internationale publique pour lequel l'agent exerce ses fonctions ; (c) le Vendeur s'abstiendra, directement ou indirectement, d'offrir, de promettre, de payer, d'autoriser, de livrer ou d'effectuer des Paiements de Facilitation (tels que définis ci-dessous) ; (d) aucun dirigeant, administrateur ou propriétaire du Vendeur n'est un Agent Public et le Vendeur n'est pas une agence/organisation d'un gouvernement. Le Vendeur doit informer Nielsen rapidement par écrit s'il acquiert une connaissance qui rendrait l'une des déclarations ou garanties données dans cet article fausse ou inexacte. Aux fins du présent article, le terme " Agent Public " désigne tout agent, dirigeant, employé ou représentant : (i) d'un gouvernement fédéral, d'un État, d'une province, d'un comté ou d'une municipalité ou de tout département ou agence de ceux-ci ; (ii) d'une organisation internationale publique ou de tout département ou agence de celle-ci ; ou (iii) de toute société ou autre entité détenue ou contrôlée par un gouvernement, y compris les sociétés détenues, exploitées ou contrôlées par l'État ; et " Paiement de Facilitation " désigne l'argent ou toute autre chose de valeur donnée à un Agent Public pour garantir ou accélérer l'exécution d'une mission gouvernementale de routine. Le Vendeur est en outre tenu de respecter les principes du code de conduite des vendeurs de Nielsen ainsi que les autres directives de Nielsen (tels que publiés sur le site web Nielsen), le cas échéant. Le Vendeur doit, à la demande de Nielsen, fournir une certification écrite de sa conformité avec le présent article.
- 21. Divers. Sauf exception prévue dans le présent document, toute notification, approbation ou consentement requis ou autorisé en vertu des présentes sera : (i) par écrit ; (ii) remis en main propre ou par service de messagerie express aux adresses respectives des parties telles qu'indiquées dans le Bon de Commande (ou toute autre adresse qu'une partie peut désigner par écrit conformément au présent article 21) ; et (iii) valable à compter de sa livraison effective, ou de la tentative de livraison si la réception est refusée. Les notifications à Nielsen doivent être adressées " Attn : Purchasing " à l'adresse de Nielsen figurant sur ce Bon de Commande. Si une disposition du présent Contrat d'Achat est jugée judiciairement inapplicable ou invalide, cette disposition sera limitée ou supprimée dans la mesure minimale nécessaire pour que le présent Contrat d'Achat demeure par ailleurs pleinement en vigueur et applicable. Sauf dans les cas prévus par les présentes, le fait de ne pas appliquer une disposition des présentes ou un droit ou un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation définitive à faire valoir cette disposition, ce droit ou ce recours. La relation entre le Vendeur et Nielsen est celle d'un cocontractant indépendant. Sauf disposition contraire des présentes, aucun terme ou condition du présent Contrat d'Achat ne peut être modifié ou considéré comme ayant fait l'objet d'une renonciation, sauf par un écrit signé par les deux parties et faisant

PO.FR.0521x1 Page 2 of 3

référence au présent Contrat d'Achat. Aucun droit ou obligation en vertu du présent Contrat d'Achat (y compris le droit de recevoir les sommes dues) ne peut être cédé, délégué ou sous-traité par le Vendeur sans le consentement écrit préalable de Nielsen, et toute cession prétendue sans ce consentement sera nulle. Le présent Contrat d'Achat est réputé être un contrat conclu en vertu des lois du pays où se trouve la société Nielsen indiquée dans le Bon de Commande, et doit être interprété et régi par ces lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et le *Uniform Computer Information Transactions Act* ne s'appliquent pas. La juridiction exclusive et le lieu de toute action relative à ce Contrat d'Achat seront les tribunaux compétents situés au siège social de la société Nielsen indiquée dans le Bon de Commande, et le Vendeur se soumet à la juridiction exclusive de ces tribunaux et renonce à toute contestation relative à la compétence de cette juridiction. Les droits et recours prévus par les présentes s'ajoutent à ceux dont dispose l'une ou l'autre des parties en droit ou en équité. Les sections suivantes survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat d'Achat : 1, 2, 4, 7 (tant que Nielsen dispose d'un droit de retour tel que défini dans les présentes), 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 21.

PO.FR.0521x1 Page 3 of 3